[Text]

bien connue—des Canadiens à part entière non pas dans un ghetto et qui doivent avoir au Québec des droits qui sont nécessaires à leur plein épanouissement.

M. Marceau: Vous les limitez tout de même à un secteur alors que vous ne croyez pas que le dynamisme est assez fort pour aller à la grandeur d'un pays à part égale.

M. Roberge: J'ai mentionné, monsieur Marceau, que les minorités là où elles seront, quelles qu'elles soient au Canada, devront avoir les mêmes droits que les minorités anglaises qui sont aussi, citoyens à part entière.

M. Marceau: Mais vous acceptez quand même et vous reconnaissez, d'après ce que vous dites, que les Canadiens-français en dehors du Québec sont toujours considérés comme une minorité, mais moi, ce que je vous dis, c'est que même en dehors du Québec avec la théorie des deux nations, pour le bénéfice de la discussion, à ce moment-ci on peut avoir deux nations et le Canadien français pourra être considéré à part entière à travers tout le Canada en prenant pour acquis que le principe des deux nations peut être mis en pratique. Ce qui n'est pas à éliminer, c'est souvent une distinction dans les termes.

M. Roberge: Je crois, monsieur Marceau, qu'au point de vue nombre, on ne pourra pas dire que les Canadiens français de la Saskatchewan,par exemple, ne sont pas en minorité? Ils le sont certainement et en s'entendant sur le terme minorité, je crois qu'ils devront avoir les mêmes droits, dans le sens plus général du mot, qu'ils soient en Saskatchewan ou ailleurs, je prends l'exemple des tribunaux, qu'ils puissent parler, s'exprimer si nécessaire en français là où ils seront et être compris.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Marceau. Le deuxième et dernier qui va poser les questions de la part du comité est monsieur Pierre De Bané, député de Matane, Québec.

M. De Bané: Je voudrais vous demander comment vous pouvez résoudre la quadrature du cercle suivant. Si vous êtes pour le statut particulier, c'est-à-dire pour que le Québec ait plus de pouvoirs dans certains domaines et les députés du Québec à Ottawa n'auraient pas un mot à dire autant que les autres députés des autres parties du pays.

M. Roberge: Monsieur De Bané, je regrette beaucoup, mais j'entends très mal ce que vous dites.

M. De Bané: J'aimerais savoir comment vous pouvez répondre à la quadrature du cercle suivant. Un statut particulier pour le Québec signifie que le Québec doit avoir plus de pouvoirs chez lui. Alors comment les députés du Québec à Ottawa dans un système comme le vôtre, pourraient être intéressés à aller à Ottawa puisque manifestement ils n'auraient pas leur mot à dire à Ottawa, puisque si les pouvoirs sont déjà à Québec, qu'est-ce qu'un député du Québec pourrait faire à Ottawa si sa province est souveraine dans les matières qui relèvent du gouvernement fédéral.

M. Roberge: Je n'ai pas mentionné je crois que nous devons accorder au Québec tous les pouvoirs. Si c'est ce

[Interpretation]

and that they must enjoy in Quebec all the rights that are required for their full development.

Mr. Marceau: Nevertheless you are limiting them to one area even though you do not believe their endeavour is strong enough to be adapted to the size of a country sharing everything equally.

Mr. Roberge: I have already mentioned, Mr. Marceau that the minorities wherever they will be and whichever they may be in Canada will have to enjoy the same rights as those enjoyed by the English-speaking minorities which are also full-fledged citizens.

Mr. Marceau: But you admit nevertheless, from what you have just said, that French Canadians residing outside Quebec are always considered as being the minority, but let me tell you that even outside Quebec with the theory of the two nations, for the benefit of the discussion at this moment, we can have two nations and that French-speaking Canadians can be considered a full-fledged Canadians across Canada taking for granted that the theory of the two nations can be implemented. There is often a difference in the way you interpret the wordings, and that you cannot eliminate.

Mr. Roberge: As far as a number is concerned, Mr. Marceau, one cannot say that the French Canadians of Saskatchewan for instance are not a minority? They certainly are, and provided we agree on the meaning of the word minority, I believe they should enjoy the same rights, in the general sense of the word, whether they are in Saskatchewan or elsewhere. May I take for example the courts of justice where I believe they should be permitted to express themselves if necessary in French wherever they will be and that they be understood.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Marceau. The second and last person that will ask questions on behalf of the Committee is Mr. Pierre De Bané, member for Matane, Quebec.

Mr. De Bané: May I ask you how you can square the following circle. If you advocate the special status theory, which means that Quebec should have more jurisdiction in certain fields, the Quebec members in Ottawa will not have as much to say as the other members of other areas of the country.

Mr. Roberge: I am sorry, Mr. De Bané, but I did not hear well what you said.

Mr. De Bané: Would you tell me how you can square up the following circle. A special status for Quebec will mean that Quebec must enjoy more powers. In a system as the one you are advocating, what interest will the Quebec members in Ottawa have in going to Ottawa since obviously they will not have much to say there. When jurisdiction is handed over to Quebec what can a Quebec member accomplish in Ottawa since his province has complete jurisdiction in matters that are the responsibility of the federal government.

Mr. Roberge: I did not say that we should grant Quebec all the powers. If that is what I mentioned